

Image not found or type unknown



inscription pole emploi

Par **Country35**, le **17/04/2020 à 13:00**

Bonjour

Mon mari est rentré en CDI le 17 juin 2019

En mars, il a été convoqué et d'un commun accord il a été décidé d'une rupture conventionnelle

Celle ci a été faite en règle et son son contrat s'achève donc le 24 avril 2020.

Je voulais savoir si dès aujourd'hui il avait le droit de faire son inscription sur pole emploi ou s'il était oblité d'attentre le 25 avril, lendemain de sa fin de contrat

Merci

Par **Visiteur**, le **17/04/2020 à 13:03**

Bonjour

Solution 2 habituellement, l'inscription peut être effectuée dès le lendemain de la date de fin du contrat de travail.

Par **Country35**, le **17/04/2020 à 13:15**

merci